



Saint-Samson
sur-Rance

FLASH INFO

NUMÉRO SPÉCIAL
Juin 2021 - N°15

Projet d'implantation d'une antenne 5G à Saint-Samson

Que savons-nous du projet ?

Nous avons pris connaissance il y a peu d'un dossier concernant le projet d'implantation d'une antenne 5G Free dans la Zone Artisanale de Saint-Samson, sur un terrain appartenant à Dinan agglomération (voir ci-dessous un photomontage issu du dossier déposé par Free). Auparavant, nous avons appris fin mars que Dinan agglomération proposait à Free différents sites dans plusieurs ZA de toute l'agglomération et que celle de Saint-Samson en faisait partie, sans beaucoup plus de précisions car il n'était alors pas certain que le site soit retenu par l'opérateur.

Contactés, les services de Dinan Agglomération nous ont tout de suite indiqué que, conformément à la volonté du Vice-président en charge du numérique, il n'y aurait pas d'implantation d'antenne sur ce terrain sans accord de la Mairie d'ici la fin juin. Avant d'avoir ce dossier entre les mains, nous n'avions eu aucune autre information et nous n'avons jamais été contactés par Free sur l'avancée dudit projet.

L'implantation d'une telle antenne a pour ambition d'améliorer la couverture téléphonique de la commune et elle doit par ailleurs faire émerger de nouveaux usages dans des secteurs très variés (tels que les transports, l'énergie, l'industrie, les médias, les transports et la santé) que l'arrivée de la fibre pourrait aussi permettre (Mégalis Bretagne estime que les travaux de raccordement se termineront dans la commune en 2023). Comme la technologie utilisée (5G) interroge en terme de santé publique et d'environnement, nous nous étonnons qu'un dossier aussi important soit traité avec autant de précipitation alors qu'il nécessite de prendre le temps d'en débattre avec l'ensemble de la population.

Le sujet sera à l'ordre du jour du conseil municipal à la fin du mois de juin. Il s'agira pour les élus d'accepter ou de refuser l'implantation de cette antenne sur ce terrain de Dinan agglomération. D'ici-là, **faites-nous part de vos observations !**



Pour consulter le dossier

- Site internet de la commune
- Salle d'exposition de l'accueil de la mairie

Pour transmettre vos observations

- Sur le registre mis à disposition dans la Salle d'exposition
- Par courriel :
stsamson.mairie@wanadoo.fr

Quelle technologie ?

Cette antenne, d'une hauteur de 37,86 m (soit l'équivalent d'un immeuble de 12 étages), doit supporter 3G, 4G et 5G.

Pour l'instant, c'est une version 4G++ (bande de fréquences 3,4 à 3,8 GHz) qui nous est proposée, avec un débit plus important mais sans grand bouleversement technologique. La véritable 5G arrivera dans le futur avec une technologie qui utilisera une bande de fréquence de 26GHz. Pour faire simple, le pylône 4G propage la bande voulue tout autour de lui. Avec la 5G, une antenne active émettra un faisceau qui ciblera seulement l'utilisateur.

Cette bande est ce que l'on appelle une onde millimétrique, jusqu'à présent utilisée pour des liaisons satellitaires, qui sera mise à disposition de l'ultra haut débit mobile. Cependant, elle n'a que peu de portée et implique donc un changement d'infrastructure (voir ci-contre).



La 5G en détail

La hauteur des fréquences de la 5G (26 GHz) limite la portée du signal. Les ondes millimétriques ont de plus la réputation de mal supporter la pluie et de ne pas traverser les murs. Le réseau 5G sera donc constitué d'une multitude de petites antennes relais (small cells, voir ci-dessous) dissimulées dans le mobilier urbain et reliées à d'autres grosses antennes plus puissantes situées sur des sites dégagés et en hauteur.

Cette technologie exigera que chaque opérateur installe des stations relais tous les 100/200 mètres dans toutes les zones urbaines alors que jusqu'à présent, les antennes relais étaient installées à une certaine hauteur et à une certaine distance des piétons, des habitations, des écoles et des entreprises.



Quel est l'impact des ondes sur la santé ?

Des moratoires ont été demandés par de nombreux scientifiques et médecins faisant part de leurs inquiétudes quant à l'impact que cette technologie aurait potentiellement sur notre environnement, notre biodiversité (notamment les insectes pollinisateurs) et sur nous-mêmes. La 5G entraînera en effet une augmentation de l'exposition au rayonnement de radiofréquences, qui s'ajoutera au rayonnement induit par les réseaux de télécommunications 2G, 3G et 4G déjà en place.

Ces arguments ont été rejetés par l'ANSES (Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail) qui a validé cette technologie en spécifiant qu'en l'état, rien ne laissait supposer un quelconque danger cancérigène. Cependant, l'ANSES ne s'engage pas sur le long terme ni sur la montée en puissance à 26 GHz dont les effets n'ont pas encore été étudiés.

Quels pouvoirs a la municipalité concernant l'implantation d'une antenne 5G ?

Les décisions rendues par le Conseil d'Etat concernant l'implantation des antennes stipulent qu'il ne s'agit pas d'une compétence dont les maires ont la responsabilité. Le Conseil d'Etat considère en effet que les seules autorités compétentes en la matière sont le ministère "chargé des communications électroniques", "l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes (ARCEP)", ainsi que "l'Agence nationale des fréquences (ANFR)". L'implantation d'une antenne 5G ne nécessite pas le dépôt d'un permis de construire mais seulement d'une déclaration préalable. Un maire ne peut pas refuser cette implantation au nom du principe de précaution mais peut tenter de motiver un refus en se basant sur l'atteinte à l'environnement (aspect visuel en raison de sa localisation et de son volume).

Pourquoi alors vous consulter ? Tout simplement parce que Dinan agglomération nous laisse la possibilité d'accepter ou de refuser ce projet.